

I. Présentation de l'HAD Nantes & Région

L'hospitalisation à domicile (HAD) est une alternative à l'hospitalisation en établissement de santé avec hébergement qui permet d'assurer au domicile du malade des soins médicaux et paramédicaux continus et coordonnés, en associant le médecin hospitalier, le médecin traitant et tous les professionnels paramédicaux et sociaux.

L'hospitalisation à domicile est prescrite par un médecin hospitalier ou libéral. L'établissement d'HAD Nantes & Région, assurant la prise en charge du patient, doit faire preuve d'une grande réactivité aux demandes formulées, l'admission du patient devant généralement être assurée dans les 24H qui suivent la demande.

L'hospitalisation à domicile répond aux attentes du patient sur le respect de son cadre de vie, de son autonomie et de son entourage. La prise en charge globale du patient sera évolutive en fonction de l'évolution de son état de santé. Il est mis à la disposition du patient et de son entourage le matériel nécessaire à son confort ainsi qu'à la réalisation technique des soins.

II. Cadre technique

Objet et environnement de la location

Le pharmacien s'engage à fournir à l'HAD toute documentation et les fiches techniques correspondantes au matériel et aux fournitures délivrés.

Innovation technologique

Le pharmacien s'engage à fournir à l'HAD des matériels technologiquement à jour. Il s'engage également à remettre régulièrement à niveau les fournitures proposées, afin de faire bénéficier le patient de toute innovation technologique.

Le pharmacien s'engage à étudier dans les meilleurs délais toute demande de l'HAD portant sur des matériels répondant à des exigences technologiques spécifiques.

Achats éco-responsables

L'HAD Nantes & Région est engagée dans une politique d'achats éco-responsables, intégrant des spécifications et des critères en faveur de la protection et la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et de l'emploi.

Le pharmacien s'engage à porter à la connaissance de l'HAD Nantes & Région les certifications de ses prestations médico-techniques aux différents référentiels écologiques ou plus largement, développement durable (écolabel par exemple)

III. Cadre d'intervention

A chaque début de prise en charge, l'HAD Nantes & Région identifie les besoins en matériel médico-techniques nécessaires au patient et recense les matériels déjà en place ainsi que le fournisseur de ce matériel.

Pour toute officine de ville identifiée comme « prestataire » de matériel médico-technique, l'HAD Nantes & Région informe le pharmacien responsable de l'officine de l'entrée en HAD du patient concerné.

L'HAD Nantes & Région est un établissement de santé assujéti à la tarification à l'activité. Il prend en charge l'ensemble des prestations assurées pour le patient pendant sa prise en charge.

IV. Livraison

Lieu de livraison

Les livraisons sont assurées par le pharmacien ou les personnels de son officine **au domicile du patient**, après avoir préalablement convenu d'un rendez-vous avec le patient ou son entourage. Les techniciens assurant les livraisons sont tous compétents sur la totalité des matériels mis à disposition. Le prestataire respecte rigoureusement le descriptif de chaque commande.

Condition de livraison

Chaque livraison fait l'objet d'un bon de livraison, qui demeure dans le dossier patient, à domicile. Ce bon de livraison détaille le type de matériel, le n° de série, la date de livraison.

V. Arrêt ou suspension de service

Le pharmacien est averti de toute fin de prise en charge pour un patient donné, par l'HAD Nantes & Région, par courrier électronique.

Dès le signalement de fin de prise en charge, le pharmacien assure la récupération de son matériel, en prenant contact directement avec le patient ou son entourage, dans les meilleurs délais.

Dans le cas d'un décès, la récupération du matériel est prioritaire.

Le prestataire informe systématiquement et au plus tôt l'HAD de la date de reprise du matériel.

Toute prolongation dans la mise à disposition du matériel ne peut être facturée à l'HAD dès lors que l'information sur la fin de prise en charge a été régulièrement transmise.

Lors de ré-hospitalisation de courte durée du patient, le service du pharmacien peut être suspendu sans pour autant donner lieu à récupération du matériel, ni à facturation. L'HAD informe systématiquement le pharmacien de toute suspension et reprise de service.

VI. Prestation et maintenance

Assistance téléphonique 24h/24

En cas de dysfonctionnement survenant au matériel chez un patient, le personnel de l'HAD doit être en mesure de joindre le pharmacien **24h/24, week-ends et jours fériés inclus**.

Cette disponibilité est incontournable pour garantir une prise en charge sécurisée des patients. Dans le cas où l'assistance téléphonique s'avère insuffisante pour régler le dysfonctionnement, un intervenant doit être disponible pour dépanner chez le patient dans un délai d'intervention **rapide inférieur à deux heures**.

Traçabilité

Le suivi technique des interventions, la maintenance des matériels sont supervisés par le pharmacien. Chaque intervention fait l'objet d'une trace écrite.

Tout dispositif doit être identifié d'un numéro d'immatriculation en cas de rappel éventuel suite à un dysfonctionnement. Chaque dispositif dispose d'un suivi précisant l'historique des interventions réalisées au domicile tant logistiques que techniques et d'un mode d'emploi du matériel devant être mis à disposition du patient à son domicile.

Information ERDF

Pour tout patient à haut risque vital (personne placée **sous respirateur et ayant une autonomie respiratoire égale ou inférieure à 4 heures par jour**) approvisionné par l'officine, le pharmacien s'assure de l'identification du patient auprès de ERDF et de l'organisation de la déclaration en collaboration étroite avec l'HAD.

Hygiène et décontamination des matériels

L'entretien et l'hygiène du matériel respecte les règles de désinfection et décontamination en vigueur. Tout article à patient unique doit être mis aux déchets chez le patient et ne doit pas être repris.

Suivi des dispositifs médicaux

La surveillance et la maintenance du matériel doivent être effectuées conformément aux préconisations des constructeurs et à la réglementation en vigueur.

Le pharmacien réalise un suivi complet des dispositifs médicaux utilisés conformément aux préconisations des constructeurs et à la réglementation en vigueur.

Tout matériel défectueux ne peut en aucun cas être remis en circulation sans être préalablement réparé.

Mise à disposition de matériel « en prêt »

Un prêt permanent de matériel pourra être sollicité auprès du pharmacien pour pallier à tout dysfonctionnement éventuel : fréquence d'utilisation de certains matériels, difficulté de répondre aux délais, matériel défectueux, maintenance préventive ou curative.

VII. Formation

Formation du patient et de son entourage

Le technicien, présent lors de la mise en place du matériel assure la formation du patient et de son l'entourage, en veillant à la bonne compréhension de celui-ci sur les consignes d'utilisation et/ou de manipulation du matériel.

Le pharmacien s'assure que les instructions d'utilisations propres à chaque matériel sont bien communiquées au patient et à son entourage.

VIII. Condition d'achat

Toute rupture de stock de matériel doit être signalée dans les plus brefs délais à l'HAD Nantes et Région par mail ou par courrier. Le pharmacien s'engage alors à trouver le même matériel chez un autre dépositaire de la même enseigne.

Facturation

Le pharmacien dresse une facturation détaillée et précise des références commandées et utilisées. La facturation fait état d'une location de matériel à la journée et en aucun cas à la semaine.

La date de début de facturation correspond à la date de prise en charge du patient en HAD. Une date de livraison antérieure à la prise en charge ne change rien sur ce principe.

La date de fin de facturation correspond à la date de fin de prise en charge du patient en HAD.

Dans le cas d'une ré-hospitalisation de courte durée (en clinique, en hôpital...) d'un patient, la location du matériel et sa facturation sont suspendus, même si le matériel reste au domicile du patient.

Je soussigné (e), certifie avoir pris connaissance du cahier des charges pour la fourniture de prestations medicotechniques et m'engage à les respecter.

A, le :

Le Pharmacien

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »